

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer.—Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.	RÉDACTION	ANNONCES ANGLAISES	PRIX DE L'ABONNEMENT					LES ABONNEMENTS	Gérant : C. GUICHARD	Le prix de l'abonnement est payable d'avance ; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.	
			76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.	30 c. la ligne	Ville de Lyon.	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.				Un an : 40 fr.
			Département du Rhône		11	22	44				
			Départem. limitrophes.		12	23	46				
			Autres départements.		13	25	48				
			Pour l'Etranger, le port en sus.					partent des 1 ^{er} et 16 de chaque mois.		Imprimerie de H. STONCK, Lyon.	

Lyon, le 5 Mars.

Le *Journal officiel* vient enfin de publier le décret qui convoque les électeurs de la Gironde et de la Haute-Marne pour le 29 mars courant, à l'effet de pourvoir au remplacement de MM. Larrieu et de Lésperut. Nous n'en sommes plus aujourd'hui à nous étonner du retard qu'affecte l'apport du gouvernement à des élections complémentaires. Qu'il s'agisse de délais ou de légalité, il affecte d'aimer les limites extrêmes. Il avoue volontiers sa faiblesse et on doit lui savoir gré quand il n'use pas jusqu'à l'extrême de l'élasticité des interprétations. Nous avons assez souvent manifesté notre opinion sur son faible pour les convocations tardives, pour n'avoir pas à y revenir.

Les expériences qui lui sont périodiquement imposées aboutissent d'ailleurs à des résultats qui sont trop de notre goût, pour que nous ayons à nous plaindre de son système.

En présence des élections successives qui se sont faites dans ces derniers temps, on aurait pu croire, sans trop risquer, que le ministère du 24 mai se serait décidé à faire pourvoir en une fois à tous les sièges vacants. Il eût sans doute éprouvé quelques moments désagréables, mais qui, bientôt passés, auraient été suivis d'un long repos.

Mais il n'en sera rien et, plus brave que certains malades, il aime mieux s'aventurer à petites gorgées l'amère médecine, au lieu de l'avaloir tout d'un trait.

Pendant que le gouvernement est en train de consulter légalement l'opinion à des courts intervalles et à tenir un compte platonique de ses avis répétés, la commission des Trente, laquelle commence à se faire quelque renom grâce à son grand âge, est sur le point de présenter le fruit de sa laborieuse incubation.

La fameuse loi du 31 mai était presque libérale au prix de la nouvelle loi électorale dont elle est en train de nous doter. On évalue à plus de quatre millions le nombre d'électeurs qui, par ses dispositions, seront bel et bien rayés des listes électorales et destitués de toute capacité politique. Si cette loi, dont on pourrait à la rigueur discuter le caractère conservateur, venait d'aventure à être accueillie par l'Assemblée dans les termes où elle paraît devoir être présentée, ses conséquences ne seraient sûrement pas du goût de ses auteurs. Ils ne tarderaient pas à reconnaître, à l'usage, qu'on ne saurait toucher impunément à une institution qui est, après tout, la base de notre droit national. Ils semblent en un mot tenir trop peu de compte des regrets que durent éprouver, mais un peu tard, les auteurs de la loi électorale de 1851.

De même qu'à cette époque néfaste, les aversissements pas plus que les présages n'auraient manqué, et il faut vraiment se boucher volontairement les oreilles pour rester sourd au bruit que commencent à faire les journaux bonapartistes autour du suffrage universel que l'on se propose « résolulement » sinon de supprimer, du moins de réduire de moitié.

Quant aux journaux légitimistes, il serait assez difficile pour le moment de connaître leur opinion précise sur la matière. Ils sont en ce moment ailleurs : ils sont en Espagne. Sûrs d'avance du triomphe du prétendant, ils le font entrer à Bilbao qu'il ne tient pourtant pas encore. Mais il faut leur pardonner, en faveur d'un lyrisme qui ne con-

nait point d'obstacle, d'avoir, eux aussi, « fait leur siège », comme il faut fermer les yeux sur certaines paroles de l'Union qui, célébrant « le réveil de l'Espagne sous le drapeau de la monarchie nationale », va jusqu'à préférer les paroles suivantes qui, en d'autres temps, auraient pu avoir un dangereux retentissement.

« Cette énergie déployée par les légitimistes d'Espagne convaincra-t-elle enfin ceux de France qu'on peut beaucoup quand on a pour soi le droit et la justice ? En dépit des événements, notre parti reste ce qu'il a toujours été, le vrai parti national, et l'avenir est à lui, s'il sait vouloir et agir. »

On trouvera plus loin une lettre de l'évêque de Strasbourg, dans laquelle ce prélat s'efforce d'expliquer le véritable sens de ses paroles et de son attitude au parlement allemand.

INFORMATIONS POLITIQUES

La commission chargée d'examiner le projet relatif au conseil d'Etat a nommé M. Baze président et M. Lempériani secrétaire.

Les orateurs inscrits jusqu'à présent pour prendre part à l'interpellation de M. Gambetta sont au nombre de six, dont trois pour les diverses fractions de la gauche, MM. Bertaud, Lepère et Challemin-Lacour ; et trois pour la droite, MM. Ferdinand Boyer, Lucien Brun et Cazeneuve de Padines.

Il est question d'un nouveau mouvement dans le personnel des préfets. Toutefois, on ajoute qu'il ne sera rendu officiel que dans quelques temps.

Le prince des Asturies doit arriver ce soir à Paris. Il vient, pour raison de santé, passer quelques semaines auprès de sa mère.

On annonce, pour paraître à l'*Officiel* du 15 mars, d'importantes nominations à différents grades de la Légion d'honneur qui vont être faites dans l'armée, pour pourvoir aux vacances notifiées par le grand chancelier, M. le général Vinoy.

M. Lepetit, le nouvel élu de la Vienne, assistait hier à la séance de la Chambre.

L'*Avenir de la Vienne* dit que lundi dernier, quand M. Lepetit s'est présenté à la faculté de droit pour y faire son cours, un nombreux auditoire l'a chaleureusement acclamé et applaudi. Cinq jeunes gens se sont retirés en manière de protestation.

Un arrêté du préfet d'Oran, en date du 23 février, interdit la vente sur la voie publique d'un journal d'Alger, la *Solidarité*, déjà interdite dans le département d'Alger.

Le *XIX^e Siècle* se plaint de ce que contrairement à la jurisprudence récemment admise par la cour de cassation, et aux instructions de M. le ministre de l'intérieur lui-même, les préfets de la Côte-d'Or et de la Nièvre lui retirent dans leurs départements, non-seulement la vente sur la voie publique, mais la distribution et le colportage.

Dans son audience de mardi, la 8^e chambre correctionnelle a condamné MM. Ghio et Cresse, libraires, chacun à 100 fr. d'amende pour mise en vente de la *Voie de Guernsey*, de Victor Hugo, et les *Mémoires de Napoléon III*, sans nom d'auteur, ces ouvrages ayant été imprimés hors de France et ne portant pas le nom de l'imprimeur.

Pour se mettre en règle avec la tradition qui veut que l'héritier présomptif de la couronne du Brésil naisse sur le territoire de l'empire, M^{me} la comtesse d'Eu s'est installée depuis deux jours à la légation brésilienne. Le ministre actuel a gracieusement mis à la disposition de Son Altesse tous ses appartements privés, spécialement aménagés et ornés pour la circonstance.

La *Gaceta de Madrid* contient le texte du

décret, contresigné par tous les ministres, qui confère au général Serrano le titre de président de la République.

L'objet de ce décret, d'après l'exposé des motifs, est de constituer un élément de stabilité dans la personne d'un chef de l'Etat inamovible, placé au-dessus et en dehors du ministère, qui ne gouvernera pas directement, mais seulement par les mains de ses ministres, et qui pourra résoudre toutes les questions ministérielles.

Nous avons quelques détails sur la séance du Reichstag dans laquelle a été rejetée la proposition Guerber-Winterer :

Cette proposition était appuyée, indépendamment des députés alsaciens, par les « ultramontains », le parti progressiste et la plupart des membres du parti libéral national. Le débat a occupé toute la séance d'hier ; en en trouvant plus loin l'analyse télégraphique.

Le commissaire fédéral, M. Herzog, a vanté la mansuétude du pouvoir dictatorial dans les provinces annexées.

Pour se faire une juste idée de cette prétendue douceur, il n'y a qu'à rappeler que le chef du pouvoir exécutif, à Strasbourg, vient de faire interdire la distribution de tous les journaux français, au nombre de 90, qui ont des lecteurs ou des abonnés en Alsace ; qu'il a promis de punir avec la dernière rigueur toute protestation contre les réserves formulées par Mgr Raess, et qu'il a fait défense d'exposer à la vue du public tout ce qui peut rappeler aux Alsaciens leur ancienne union avec la France.

Après un discours de M. Winterer, M. Puttkammer a proposé le renvoi de la motion à une commission. C'est alors que le prince de Bismarck a pris la parole.

Nous publions plus loin un résumé de ce discours où éclate, à chaque ligne, la haine de la France.

Voici pour ceux qui seraient disposés à crier à l'intolérance contre l'Académie, quelques détails très-authentiques et qui prouvent à quel point tous les torts sont du côté de M. Ollivier. La commission, n'ayant pu obtenir du récipiendaire la suppression, pas même l'atténuation d'un éloge excessif jusqu'au grotesque de l'ex-empereur, en avait référé à la compagnie tout entière. L'Académie, très-disposée à la conciliation, avait invité courtoisement par une lettre de son secrétaire perpétuel l'orateur récalcitrant à vouloir bien lui lire son discours. C'est une politesse dont elle aurait pu se dispenser, la commission étant souverain juge des discours, d'après le règlement.

Voici comment M. Ollivier a répondu aux avances de ses confrères. Non-seulement il a refusé de se rendre à l'invitation de la compagnie, mais sa lettre était conçue en termes tout à fait injurieux et pour l'Académie et pour son directeur, qui est aussi un de ses doyens d'âge, M. Duvergier de Hauranne. L'Académie a jugé close toute discussion sur le discours et, ne s'occupant que du fait d'inconvenance, a conclu à l'ajournement de la réception de M. Ollivier.

La majorité a été de 16 voix contre 6. Il n'est pas douteux que tous les académiciens absents eussent été du côté de la majorité.

Ce n'est donc point pour avoir loué trop vivement l'empereur que M. Ollivier est retenu à la porte de l'Académie, c'est pour avoir traité avec l'impertinence d'un étudiant mal élevé les confrères qui avaient fait preuve de tant d'indulgence en le nommant. Et dire que ce personnage succède à Lamartine !

Si le chômage des ateliers nous oblige à développer sous toutes ses formes l'assistance publique, s'il nous faut recourir à toute l'énergie de la charité privée, c'est que l'incertitude de l'a-

venir paralyse le monde des affaires. Le gouvernement voudrait assurément un commerce prospère, une industrie active, qui donne à chacun du travail et du pain ; il désire inspirer au pays la confiance qui lui manque. Mais que fait-il pour cela ? Ses journaux officiels déclarent, l'un après l'autre, qu'il ne songe point à proposer la création d'une vice-présidence de la République.

Hier, c'était la *Patrie*, aujourd'hui c'est le *Français*. On dément d'avance un bruit qui n'avait pas encore eu le temps de se répandre. Il est possible qu'on espère ainsi calmer les susceptibilités de la majorité parlementaire ; mais il est bien certain qu'on ne rendra pas à la nation le sentiment de la sécurité. Car, si la nation est inquiète, c'est précisément parce qu'elle n'a point de garanties constitutionnelles. L'Assemblée, si jalouse de son pouvoir constituant, en a jusqu'à ce jour peu usé. Elle a confié pour sept années le pouvoir exécutif au maréchal Mac-Mahon ; mais une personnalité, si respectable qu'elle soit, ne peut remplacer une constitution. Que, par une cause quelconque, le président vienne à manquer, et toute notre organisation politique disparaît. La transmission du pouvoir est abandonnée à tous les hasards, à toutes les surprises. Rien n'a été prévu, rien n'a été réglé.

N'est-il donc pas indispensable, n'est-il pas urgent de pourvoir à cette redoutable éventualité ?

Que la commission des Trente étudie à loisir les différentes organisations politiques de tous les peuples de l'ancien et du nouveau monde, qu'elle discute les systèmes variés, enfantés par les imaginations les plus fantaisistes, les amateurs de spéculations politiques peuvent suivre ses travaux avec plus ou moins d'intérêt.

Mais il n'est pas permis d'attendre les projets qu'elle élabore avec lenteur, pour dire à la France ce qu'elle serait demain, si demain le maréchal de Mac-Mahon cessait d'être président de la République.

La première chose à faire, c'est d'organiser la vice-présidence de la République ; voilà ce qui ne souffre aucun retard.

Ainsi nous aurions vu sans déplaisir le gouvernement prendre une initiative qui mettrait fin à une situation intolérable et soumettrait à l'Assemblée un ensemble de lois constitutionnelles.

Mais s'il persiste à ne pas vouloir régler tout d'abord la question de la vice-présidence, il n'y a plus lieu d'espérer la consolidation immédiate du régime républicain. Nous continuerons longtemps encore à n'avoir pour garantie du lendemain que la personne du maréchal et, faute de confiance, les affaires resteront languissantes.

La loi électorale, le droit de dissolution, la formation d'une deuxième Chambre, tout cela ne manque pas d'importance assurément ; mais, instruits par l'exemple de la commission des Trente, il nous faudrait enfin apprendre à commencer par le commencement. Toute autre méthode est fatalement stérile. Si le gouvernement et la Chambre s'engagent, eux aussi, dans la voie où la fameuse commission fait de si laborieux efforts sans beaucoup avancer, la confection des lois constitutionnelles, qui est nécessaire, deviendra impossible. L'Assemblée, qui aura refusé d'organiser un gouvernement républicain, devra se retirer sans avoir rien organisé ; elle nous livrera sans défense constitutionnelle à tous les dangers de la dissolution.

LETTRE DE VERSAILLES

(Correspondance spéciale du Journal de Lyon.)

4 mars.

Midi et demi. — Le bureau et les questeurs délibèrent sur le *Figaro*, qui se met ce matin aux pieds de l'Assemblée dans un premier article. Son attitude est piteuse ; il demande humblement pardon. En attendant, le *Figaro* a sauvé le *Pays* (je veux parler du journal). On n'a pas pu poursuivre celui-là parce qu'on voulait épargner celui-ci.

La commission du budget délibère toujours sur les sucres.

La commission de la liste civile impériale se réunit pour entendre M. Rouher. Elle paraît bien peu disposée à admettre les prétentions des demandeurs, et le projet Magne-Dessiligny me semble aller au-devant d'un échec.

Une heure et demi. — Le bureau a terminé sa délibération : à l'unanimité, il décide qu'il n'a pas à intervenir dans l'affaire du *Figaro*.

EN SÉANCE. — Un orateur demande que les préfets n'aient plus le pouvoir de fermer les cabarets ; il sollicite l'urgence ; elle est repoussée.

Le président lit l'article 20 du projet relatif à l'augmentation du droit sur les alcools. M. Benoist-d'Azy veut parler au nom de la commission du budget. Cris : Aux voix ; on vote. — Le gouvernement vote bleu. — L'article est rejeté.

M. Claude de la Meurthe soutient un amendement sur les vins et alcools dénaturés, et sur les acides pyrolytiques. Il s'agit des vinaigres ; c'est obscur. L'orateur, dit un plaisant, est en train de ne pas faire comprendre son amendement à l'Assemblée. L'Assemblée comprend, sans doute, car elle adopte l'article 1^{er} de l'amendement et renvoie les deux autres à la commission du budget, qui ne s'en soucie guère.

Pendant ce temps on discute à gauche si l'on interpellera le ministère sur l'affaire du *Figaro*. Les uns disent oui, les autres non. Les prudents demandent ce qu'on y gagnera et à quoi cette interpellation peut aboutir ? A cette question il n'y a pas de réponse très-nette. De plus, c'est une triste responsabilité à assumer que celle de demander la poursuite d'un journal. En somme, l'on discute et l'on ne décide rien.

M. Arthur Legrand, à la tribune, combat l'article 23, qui diminue le nombre des litres d'alcool accordés aux bouilleurs de cru. On ne l'écoute guère. L'Assemblée est lasse, harassée, il est temps que la discussion des impôts finisse, d'autant plus que l'on ne vote rien, on rejette tout. La commission n'intervient guère, le gouvernement n'intervient presque jamais. Sans guides, sans boussole, l'Assemblée ne se pénètre pas suffisamment des questions.

Comme le pays, elle a besoin d'une direction, d'un gouvernement. Aujourd'hui elle perd son temps à des discussions sans importance, hier elle n'a laissé que superficiellement discuter une question des plus importantes. M. Wilson répond à M. Legrand ! L'article est voté.

Attention ! la petite pièce est jouée. Voici la grande : Proposition Lanel, Ferry, sur le cadastre. La question est mal posée, les ennemis de la révision l'embrouillent, mais peu à peu la clarté se fait. M. Mathieu-Bodet remet l'article 26 sur ses pieds, malgré les efforts contraires de M. Léonce de Lavergne ; et un allié inattendu, M. Dupont, vient donner à la majorité un fort coup d'épaule. All right ! tout va bien. La lutte commence, Langlois gesticule et (auspices favorables) les mouve-

ments de la droite indiquent qu'elle n'est pas défavorable à la proposition. Allons-nous enfin entamer l'arche sainte !

P.-S. — La commission de la liste civile a entendu MM. Rouher et Palikao. Rien de saillant. L'empire et le gouvernement accepteront une transaction, à ce qu'on croit.

Discours de M. de Bismarck

En présence de la responsabilité personnelle qui pèse sur moi, je considère qu'il est de mon devoir de faire connaître mon sentiment sur cette affaire. Je me console des imputations que j'ai entendues en songeant qu'elles se sont produites ici et non à Versailles, devant le Reichstag et non au sein de l'Assemblée nationale française où, dans le cas inverse, elles n'auraient pas rencontré une tolérance égale à celle que nous leur avons accordée.

Nous n'avions pas espéré que les orateurs qui ont porté la parole dans cette enceinte salueraient nos institutions avec enthousiasme. Il faut se faire aux institutions étrangères ; quand deux siècles auront passé sur l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne, le parallèle tournera au bénéfice de l'Allemagne, qui est la mère-patrie de l'Alsace-Lorraine ; nous en avons vu la preuve aujourd'hui-même dans l'aisance avec laquelle les députés alsaciens-lorrains manient la langue allemande.

Nous avons besoin de l'état de siège dans le nouveau pays d'empire. Je n'ai pas le droit de diminuer, dès maintenant, les pouvoirs du président suprême.

En France, 48 départements sont en état de siège. Il est incontestable que la France laisserait subsister l'état de siège en Alsace. Des discours tels que ceux que nous avons entendus ici, dans la bouche des députés alsaciens-lorrains, n'ont pas été tenus en Alsace ; ne les seraient-ils pas dans l'état de siège ? C'est là une question qu'il ne m'appartient pas d'examiner.

Maintenant que j'ai appris ici à connaître ces messieurs, je chargerais gravement ma responsabilité si je voulais restreindre les pouvoirs du président suprême. Songez donc un peu à la façon dont nous sommes arrivés à l'annexion. Nous avons besoin d'un boulevard pour la protection de l'empire. Les Alsaciens ne sont pas absolument exempts de reproche, eu égard au passé. Ils partagent la faute de la guerre qui nous a été criminellement déclarée. A cette époque, ils n'ont pas protesté. Aujourd'hui, rien ne leur est plus facile que de faire usage ici de la liberté complète de la tribune pour attaquer nos institutions. La proposition actuelle n'est pas de laisser aux Alsaciens le droit de voter, mais de leur reconnaître le droit de voter pour le seul fait d'avoir reconnu la paix de Francfort ?

En repoussant la proposition, vous donnez au gouvernement et à sa politique une marque de confiance. En l'adoptant, vous donnez votre approbation à l'attitude que les députés alsaciens-lorrains ont cru devoir observer jusqu'à ce jour.

En thèse générale, je n'ai rien à objecter contre l'examen de la proposition par une commission. Le gouvernement ne redoute point cet examen ; mais je ne pense pas qu'il soit possible d'arriver ainsi à une prompt solution de cette affaire. Prouvez au gouvernement votre confiance en repoussant la proposition. (Vifs applaudissements.)

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission des Trente

SÉANCE DU 4 MARS.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la question des éligibles (titres III, art. 27 du projet Lefèvre).

M. Vissol propose l'amendement suivant : « Sont éligibles à la chambre des représentants les citoyens âgés de 25 ans, qui sont électeurs conformément aux dispositions de la présente loi et ont leur domicile électoral civil ou d'origine dans le département ou y sont inscrits au rôle de l'une des quatre contributions directes, ou y ont déjà exercé, soit des fonctions électives, soit des fonctions conférées par le gouvernement. »

La nuit tombait. Un guichet s'ouvrit à droite de la maîtresse porte, et une fillette qui portait le costume de Vitre se glissa dehors. Elle vint droit à moi.

— Est-ce vous, me demanda-t-elle, qui êtes le chevalier de Kéramour ?

Sur ma réponse affirmative, elle prit mes deux bras et me tourna sans façon du côté du reverberé voisin qu'on venait d'allumer.

— Vous étiez vous-même et plus net à la grande messe de Vitre, reprit-elle, mais je vous reconnais bien maintenant. Il y a donc que je suis la chambrière de mademoiselle, venue par le coche avec le restant de la maisonnée, car on ne savait point qu'elle s'en irait religieuse.

— Religieuse ! répétait-je. Est-elle donc déjà au couvent ?

— Oui, bien, depuis trois jours. Rien n'y a pu. Vous avez été trop longtemps en route. Elle me disait toujours de vous guetter par ma lucarne, qui est là au-dessus. Et j'y restais tard et matin, veillant comme ma sœur Anne qui ne voit jamais rien venir ; alors, elle pleurait. Et elle parlait toute seule, disant :

« Je lui avais ordonné de m'oublier ; il m'a obéi. » Alors un matin de la semaine passée, le vicomte est arrivé, vous savez bien, M. de Saint-Pierre ? Il est parent des Duconduy, et aussi de l'abbé Terray, le contrôleur général. M. Duconduy ne voulait point le recevoir, et M. de Pelhédou paraît de le dénoncer à la police, mais il a donné la pièce à celui qui a les yeux en croix, le vilain, le remplaçant du pauvre M. Leker.

— Gripe-Soleil ! prononçai-je involontairement.

Elle eut un transport de joie.

(A suivre.)

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 6 Mars 1874.

31

LA BAGUE DE CHANVRE

Aventures du chevalier de Kéramour

par

M. PAUL FEVAL.

Le papier avait bu bien des larmes. Je chancelai sur mon cheval et Joson me reçut dans ses bras en criant :

— Ah ! failli merle que je suis ! Et marin d'eau douce ! Et maladroite de propre à rien ! C'est-il du chagrin que je vous ai fait que vous ne pouvez point vous consoler, monsieur le chevalier ? Ah ! dame ! ah ! dame ! fils de vache ! (C'est point de vous que je parle, sûr et vrai !) si vous allez trépasser sur la route, je serais trop embarrassé ! Ce que c'est de nous, hé ! hé ! Jésus, Marie, Saint-Joseph et toute la litanie, et mon patron ! Essayez de pomper une gorgée à ma gorgée... Allons ! saqueurs bleus de nom de nom ! ouvrez le bec pour l'amour du bon Dieu !

Figurez-vous bien qu'il pleurerait à chaudes larmes.

Il m'avait emporté dans ses bras et couché au bord de la route. Je reste persuadé qu'il m'aurait fracassé la mâchoire dans la bonne intention de me faire boire si un instinct de défense n'eût dirigé mon poing fermement dans son œil droit.

— Au lard ! cria-t-il, en prenant son œil à

poignée, mais tout radieux d'allégresse. Un joli coup de poing tout de même, je vois là la vérité pour ne point pécher ! Vous deviez en vie, ça fait plaisir ! Que vous m'avez donné de la mauvaise peur, monsieur le chevalier !

Son œil enfila. Il était aux anges, le bon garçon, et le coup qu'il lança en réjouissance vint presser sa bouteille.

Moi, je restai d'abord stupéfait et comme insensible. En toute ma vie je n'avais pas senti une émotion pareille.

Avec le souffle qui me revenait, les larmes jaillirent en abondance.

— Puisqu'on vous dit qu'on ne le fera plus ! s'écria Joson avec un commencement de colère. C'est du tort que j'ai eu. Ça ne me regarde point que vous courrez après les demoiselles le long des routes.

— A cheval, Josille, mon gars ! interrompis-je. Nous serons à Paris dans vingt-quatre heures ou je le laisserai mes os en chemin !

Je comptais bien rattrapper d'ici-là le carrosse de M. Hédou. Je me sentais plein de force. Vrai Dieu ! Mlle de Bois-le-Roy n'était pas encore au couvent !

Nous galopâmes pendant quatre heures sans prendre le temps de souffler. Mon intention était de changer de chevaux à Mayenne pour voyager toute la nuit, mais l'homme propose et Dieu dispose : cette nuit-là, je suis la nèvre dans un lit d'auberge et ne pus me relever de toute une semaine.

Il me fallut quatre autres jours pour atteindre Paris, où j'arrivai dans la soirée du 2 juin par un temps magnifique, monté sur le grand cheval du guenilleux et mon fidèle Joson ayant toujours Taupin entre les jambes.

Nous entrâmes dans la grande ville par la porte de Billy et le Cours-la-Reine. Joson s'était fait sans doute un Paris à son idée ; il ne pouvait retenir l'expression de son amer dédain en voyant que la ville était composée de maisons, que les arbres avaient des feuilles et la rivière de l'eau.

— Ah dame ! ah dame ! disait-il, c'est censé être un attrape. Je ne vois rien en tout de plus beau qu'ailleurs, c'est bête de mentir. Ce n'est pas la peine de faire tant de route pour voir des faillies affaires comme ça, et on n'en paraît point tant, de Paris, s'il était seulement à Quimper !

À l'hôtelier où nous nous arrêtâmes, dans la grande rue Saint-Honoré, auprès de l'église Saint-Roch, on m'enseigna la demeure de M. Terray-Duconduy, le cousin du ministre, et j'y courus sans prendre le temps d'épousseter mes habits de voyage.

C'était là que M. Hédou de Pelhédou et M^{me} de Bois-le-Roy, sa pupille, avaient dû descendre. Je n'eus pas de peine à trouver. M. Duconduy habitait un bel hôtel de la rue Grillon, et sur le pas de la porte cochère je reconnus Gripe-Soleil, le vilain singe de Guidel qui louchait des deux yeux. Il portait la propre livrée du pauvre M. Leker.

Il me reconnut aussi du plus loin qu'il m'aperçut et appela le suisse pour avoir main forte. Ainsi appuyé, il me dit :

— Avez-vous des nouvelles du pays, M. Gaston ? Il paraît que ça va mal chez le vieil ivrogne ; j'entends M. le Bihan. Moi, j'ai quitté, rapport au chanfre qu'ils m'accusaient d'avoir perdu. Je vas monter dans la finance, connaissant le latin et les chiffres. Savez-vous que vous voilà dans une triste équipage ? C'est pour vous que je guettais à la porte.

Et se tournant vers le suisse, il ajouta : — Regardez bien celui-là, monsieur Kirsch ; c'est le Bas-Breton que M. de Pelhédou vous ordonne de jeter dehors chaque fois qu'il viendra. Et envoyez votre aide jusque chez M. le vicomte de Saint-Pierre pour lui dire que son filou de Vitre est arrivé pouxieux et crotté jusqu'à l'échine. Ah ! ah ! calotte à papa ! comme disait le bonhomme en son vivant, les chevaliers de la Basse-Bretagne ne valent guère mieux que des chercheurs de pain à Paris !

— Est-ce que mon oncle Le Bihan serait mort ? m'écriai-je, sans même songer à punir ce maraud.

Tout en parlant, Gripe-Soleil, qui n'avait pas compté sur tant de patience, s'était retiré en dedans du seuil.

— Écrivez là-bas, me dit-il, si vous savez écrire, mon garçon ; mais qui vous répondra maintenant ? Écrivez ! écrivez !

— Et Vitvete ? demandai-je.

Il eut son méchant rire et me jeta la porte sur le nez.

XXX

Vide-Gousset.

M. Vingtain demandé que la question d'éligibilité soit renvoyée à la discussion de la formation d'une deuxième chambre, et à la loi sur l'organisation des pouvoirs publics.

M. Dufaure a répondu que M. Vingtain, croient que la commission n'a pas le droit de ne pas traiter la question d'éligibilité inséparable de la loi électorale confiée au travail de la commission.

La proposition de M. Vingtain est mise aux voix et rejetée.

La commission reprend la discussion de l'amendement de M. Delsol à l'article 17 du projet de loi. M. Dufaure ainsi conçu : « Sont éligibles à la chambre des représentants sans condition de cens ni de domicile, les citoyens âgés de 25 ans qui sont électeurs conformément aux dispositions de la présente loi ».

M. Delsol défend et développe son amendement. Il veut des conditions de domicile, c'est-à-dire que le candidat ait dans le département le domicile électoral, en civil, ou électoral, s'il n'existe pas, il veut que le candidat soit inscrit dans le département au moins depuis un an au rôle de l'une des quatre contributions ; ou enfin, si ces conditions ne sont pas remplies, qu'il exerce dans le département soit des fonctions électives, soit des fonctions conférées par le gouvernement.

En formulant cet amendement, l'orateur a ces deux motifs : 1° empêcher qu'un candidat inconnu, exotique, soit impléant dans un département ; 2° empêcher la candidature multiple des hommes plébiscitaires, et enlever au nombre sa puissance. Il cite comme antécédent les motifs de la loi de 1871 sur les conditions imposées aux candidats au conseil général.

M. Laboulaye combat l'amendement de M. Delsol et défend l'article 17 du projet de loi. En s'appuyant sur le principe qu'un député doit représenter toujours la France et non pas tel ou tel département. Cette division n'est qu'administrative et non pas politique. Il comprendrait les divisions des vieilles provinces. Le projet Delsol est trop limitatif. L'orateur s'appuie sur l'exemple de diverses candidatures et réfute certaines objections.

M. Lambert Sainte-Croix repousse ces raisons et se rallie au projet de M. Delsol, qui a pour but de s'opposer surtout aux candidatures plébiscitaires. L'orateur combat énergiquement le principe du plébiscite. Il faut demander à l'éligibilité de sérieuses garanties.

M. Lefèvre-Pontalis partage ces opinions, combat le système de M. Laboulaye, et demande à M. Delsol qu'il restreigne davantage ses conditions, et ajoute des dispositions accessoires moins larges et plus salutaires.

M. Delsol répond aux diverses objections qui ont été opposées à son amendement, et notamment à celles de M. Laboulaye.

M. Talion dépose et défend un sous-amendement à l'amendement de M. Delsol, en vertu duquel il ajoute le cas où un candidat serait né dans le département et dehors des cas prévus. Il le présente comme paragraphe additionnel.

M. le président met aux voix, en le divisant, l'amendement de M. Delsol. Cet amendement est adopté en tous points, moins le paragraphe additionnel de M. Talion qui est repoussé et ces mots : « des fonctions publiques conférées par le gouvernement », qui sont remplacés par ceux-ci : « ou d'y avoir eu leur domicile pendant cinq ans précédant la date personnelle ».

L'ensemble de cet amendement est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 3 heures.

La commission chargée de l'examen de la proposition de M. Théophile Roussel, concernant la protection des enfants du premier âge, a repris dans sa réunion d'aujourd'hui la discussion des articles de la loi soumise à l'Assemblée ; elle a admis sans opposition les articles 5 à 9.

L'article 5 contient un des points capitaux de la loi, il porte qu'il sera ouvert dans les mairies un registre spécial pour les déclarations concernant les enfants de moins de 2 ans placés moyennant salaire en nourrice ou en sévage.

L'article 6 détermine les conditions auxquelles peut être ouvert et dirigé un bureau de nourrices et auxquelles peut être exercée la profession d'intermédiaire pour le placement des nourrices et des nourrissons. Il est dit dans cet article que si, par suite d'une contravention à la loi ou aux règlements, il résulte un dommage pour la santé d'un enfant, la peine de l'emprisonnement de 2 à 5 jours peut être prononcée.

En cas de décès d'un enfant, l'application des peines portées à l'article 6 du code pénal concernant l'omission par imprudence pourrait être punie.

L'article 7 est relatif à la surveillance des enfants mis en nourrice ou en sévage, qui est confiée au préfet de police dans le département de la Seine, et aux préfets dans les autres départements ; il décide qu'il sera formé des commissions locales de protection et de surveillance des comités départementaux et d'un comité supérieur de protection nommé par décret du président de la République.

L'article 8 porte que dans les départements où les localités où l'utilité en sera reconnue, il sera créé une inspection médicale du service des enfants en nourrice ou en sévage.

L'article 9 règle les attributions des agents de la surveillance et de l'inspection médicale.

Commission de la liste civile.

La commission de la liste civile a entendu aujourd'hui M. le comte de Palikao et M. Rouher. Le général Palikao est interrogé sur l'origine du musée chinois, il craint que la mémoire de l'empereur n'ait été oubliée sur tous points exacte ; il fait un récit des faits.

C'est en vue de Pékin que le général Palikao, avec le général Grant, aperçut des cavaliers tartares sur une éminence. On marcha sur eux, et c'est en les poursuivant que l'armée entra au palais d'été.

Le palais était un ensemble de pavillons au nombre de vingt, et de deux délimitations différentes : palais des seigneurs, des voitures, des peons.

Le palais principal était occupé par l'empereur. M. de Pina, officier du génie, fut blessé par la fusillade des Tartares défilant au palais. Les propriétés appartenant à l'empereur seul, nous n'avions pas à les ménager. Nos institutions nous préservèrent seulement d'égarer la population.

Lord Elgin et le général Grant arrivèrent. On entra facilement dans le palais qui était rempli d'objets précieux.

Une commission fut nommée pour partager entre les deux armées. Le partage fut fait. Les Anglais firent vendre leur lot à Pékin et le produit fut réparti dans l'armée anglaise. Un caveau fut découvert contenant de petites lingettes d'or et d'argent qui furent également partagées. Chaque homme eut environ 100 francs.

On préleva des objets pour le général, pour l'amiral et pour le baron Gey.

L'impératrice avait porté grand intérêt à l'armée de Chine ; elle avait envoyé de la charpie, etc. Aussi, les hommes furent-ils d'avis de faire hommage à l'impératrice du musée chinois. Le pillage a été fait surtout par les Chinois.

Le général Palikao répond à diverses questions et explique notamment l'usage d'un collier offert par lui à l'impératrice. Il avait fait léguer ce collier dans l'église de Pékin, et l'aurait, comme chapelain à l'impératrice qu'il savait très-pieuse.

L'audition de M. Rouher est renvoyée à la prochaine séance. Il donne seulement quelques explications sur la date et les circonstances dans lesquelles la transaction a été conclue. Il explique, en outre, que la fortune de l'impératrice est obérée. Le passif hypothécaire est de 1,300,000 francs au Crédit foncier, 2 millions sont dus comme caution en Espagne. Il insiste pour la clôture des opérations et pour la levée des séquestres. Il consent à entrer dans l'examen des divers points de la transaction.

L'Académie française et M. Emile Ollivier

à la Liberté le compte-rendu de la séance du 17 février, qui se sont produits dans la séance de jeudi à propos de la réception de M. E. Ollivier.

L'Académie française, convoquée extraordinairement, s'est réunie mardi à trois heures, à l'effet d'examiner toutes les questions qui se rattachent à la prochaine réception de M.

Emile Ollivier et au discours qu'il a lu il y a quelques jours à la commission. Le nombre des membres présents était considérable ; on y remarquait toutefois l'absence de M. Guizot, qu'un deuil récent de famille vient de frapper, de M. le duc de Broglie, de M. Thiers et du récipiendaire lui-même.

Après le discours de la séance, et sur la proposition de M. Ernest Legouvé, l'Académie a pris M. Durger de Hauranne de porter à M. Guizot l'expression de la vive sympathie de ses confrères à l'occasion de la mort récente de M. Corréas de Witt, sa fille.

L'Académie a ensuite passé à l'examen de la question capitale en vue de laquelle elle avait été convoquée, la réception de M. Emile Ollivier.

La discussion, très-courtoise d'ailleurs, a duré deux heures. Toutes les préoccupations politiques qui pouvaient faire naître certains passages du discours du récipiendaire en ont été soigneusement écartées. On s'est surtout placé au point de vue des incidents qu'a la séance solennelle la lecture de ce discours aurait fait naître, en raison même de l'importance que le bruit fait depuis quelque temps autour de cette affaire n'a fait qu'accroître dans une proportion regrettable.

Plusieurs membres ont demandé si, dans les circonstances actuelles, il n'y aurait pas intérêt pour l'Académie elle-même à ajourner la réception ; mais après un échange d'observations nombreuses la majorité a cru qu'avant de prendre une décision quelconque, il était indispensable d'entendre la lecture même du discours, lecture à laquelle les membres qui ne faisaient pas partie de la commission sont restés étrangers. L'Académie a donc décidé, sur la proposition de M. Jules Sandeau, que la discussion serait renvoyée à aujourd'hui à la séance d'aujourd'hui, et que le futur récipiendaire serait invité à s'y rendre. En même temps des lettres de convocation ont été adressées d'urgence à tous les membres que leurs occupations avaient empêchés d'assister à la séance d'hier, afin que la résolution qui sera prise aujourd'hui emporte au nombre même des académiciens présents un caractère plus solennel et plus décisif.

D'un autre côté, mardi soir, M. Patin, secrétaire perpétuel, s'est rendu personnellement chez M. Emile Ollivier, 17, rue Desbordes-Valmore, à Passy, pour l'informer des résolutions prises par l'Académie, et l'inviter en son nom à assister à la séance d'aujourd'hui, afin de donner connaissance à ses collègues réunis du passage de son discours relatif à l'empereur Napoléon III. Le récipiendaire a répondu qu'il ne pouvait se rendre à l'invitation qui lui était transmise, se basant sur ce que son discours avait été admis par la commission, et qu'en se rendant à l'invitation qui lui était faite, il créerait un précédent des plus regrettables. Il a fait observer ensuite qu'en présence des attaques dont il avait été l'objet tout récemment, il ne pouvait laisser passer de nouveau un discours, son discours, discours auquel, du reste, il n'avait rien à retrancher ou à ajouter.

« Mon discours, a-t-il dit, a été approuvé par la commission, le directeur ayant prononcé sans aucune opposition les paroles sacramentelles : « Votre commission a jugé les deux discours dignes de l'Académie ». J'ai été admis aux honneurs de la séance ; ces faits constituent en ma faveur un droit acquis, auquel je renoncerais si je consentais à soumettre mon discours à un nouvel examen. »

« Il me paraît d'autant plus difficile, a ajouté M. Emile Ollivier, de souscrire à l'abandon de mon droit, que je suis irrévocablement décidé à ne pas changer une virgule à l'hommage que j'ai rendu à l'empereur et tout personnel que je rende, au souverain dont j'étais le ministre lorsque l'Académie m'a honoré de ses suffrages. »

Nous croyons savoir que, dans la crainte que M. Patin ne tradisist infidèlement sa pensée auprès de l'Académie, M. Emile Ollivier a lui-même écrit et développé toutes les raisons qui lui ont fait prendre cette détermination.

La correspondance Havas, de son côté, complète ce qui précède par le récit suivant, relatif à la séance tenue hier mercredi :

L'Académie s'est réunie extraordinairement aujourd'hui à une heure un quart, à l'effet de prendre une décision au sujet de la réception et du discours de M. Emile Ollivier.

La plupart des membres qui avaient tous reçu une convocation spéciale s'étaient rendus à l'appel qui leur avait été adressé par la commission. Parmi eux figuraient MM. Miguet, Patin, duc de Noailles, Nisard, de Sacy, Legouvé, Angier, de Laprade, J. Sandeau, O. Feuillet, de Carné, Doucet, Cuvillier-Fleury, Autran, Claude Bernard, d'Haussonville, X. Marmier, Littré, Roussé, de Coménil, de Viel Castel, Saint-René Taillandier.

La séance a commencé à une heure vingt. Après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, la discussion s'est immédiatement engagée. M. Patin a fait connaître à l'Académie le résultat de sa démarche d'hier et a annoncé que M. Emile Ollivier n'avait pas dû se rendre à l'invitation qui lui avait été faite. Il a donné ensuite lecture d'une lettre du récipiendaire, déclarant en termes très-vifs « qu'il refusait de soumettre son discours au jugement de l'Académie, et qu'il avait cru également devoir s'abstenir de se rendre à la séance d'aujourd'hui, ajoutant qu'il ne voulait pas s'exposer de nouveau à des reproches semblables à ceux qui lui avaient déjà été adressés dans la commission. »

Cette déclaration a produit une vive émotion. Plusieurs des membres présents ont formulé à nouveau toutes les raisons mises en avant par eux lors de la dernière séance pour engager leurs collègues à voter l'ajournement, en insistant notamment sur la déconsidération qui pourrait résulter, pour le corps entier, d'une manifestation, contraire ou favorable, à laquelle on pouvait s'attendre. On est ensuite passé au vote et l'ajournement de la réception a été prononcé par 20 voix contre 6.

Lettre de l'évêque de Strasbourg.

Voici, à titre de document, le texte de la lettre que l'évêque de Strasbourg a adressée au Journal de Lyon, et dont une dépêche nous a apporté le résumé :

Monsieur,

Je lis dans le Journal d'Alsace, sous la date du 21 février : « L'évêque de Strasbourg repousse solennellement toute solidarité avec la protestation de M. Teutsch, en son nom et au nom des catholiques d'Alsace », et déclare solennellement reconnaître le traité de Francfort. »

Ces paroles, ainsi que d'autres articles de journaux, plus ou moins mal interprétés, plus ou moins contraires à la vérité et accompagnés d'agitations et d'excitations odieuses contre ma personne et mes convictions, m'ont valu et contiennent à me valoir une avalanche d'injures et de calomnies, et ont été l'occasion de la pensée charitable que la bon sens public et les principes du droit et de la saine raison finiraient par triompher.

Pour toute justification de ma conduite politique en cette occasion, je me borne à relater les faits. Je m'adresse de préférence au Journal d'Alsace, parce que cette feuille a, sans mauvais vouloir, je pense, ouvert la campagne contre moi, et que, d'ailleurs, les catholiques n'ont à leur service aucun organe provincial où ils puissent élever leur voix et réfuter les calomnies ; même le pauvre petit Volksfreund, avec ses humbles huit pages par semaine, a été condamné au silence pour deux mois.

Vous connaissez, monsieur, la motion (Antrag) de la députation d'Alsace-Lorraine qui a été émise le 13 février, à l'effet de demander la plébiscite en faveur de cette province, et de protester ainsi indirectement contre le traité de Francfort.

Quelque personnellement que regardasse ce moyen d'entrer en matière au Reichstag comme gros de tempêtes et peu fait pour obtenir des adoucissements à notre pays, depuis trois ans sous le poids écrasant de la dictature, j'ai signé, à mon corps défendant, la motion, pour ne pas, dès le principe, me séparer de mes collègues alsaciens et lorrains, déservant toutefois l'espoir de trouver dans le cours de la session une occasion favorable d'expliquer ou de rectifier la pensée en ce qu'elle pouvait présenter de discutable ou de moins correct.

Car j'avais prévu et craint. Les catholiques, la plupart des hommes éminents, nous ont, dès la production de notre Antrag, déclaré qu'ils ne pourraient pas nous suivre dans cette voie.

M. Teutsch se chargea de présenter la motion et de la motiver en séance publique. L'affaire fut à l'ordre du jour le 18 février. M. Teutsch se rendit courageusement à la tribune et, d'ut, à trois reprises, commença son discours. M. le président lui faisant trois fois observer qu'il n'avait pas encore la parole.

Dès que j'eus entré en matière, le président dit sonner la cloche, lui interdisant d'entrer en discussion et l'invitant à motiver uniquement sa motion. Après beaucoup d'interjections, de rires et de huées de la part des nationaux-libéraux et du soi-disant parti de l'empire (reichspartei), M. Teutsch s'efforça de plus en plus et jeta à la face de l'Assemblée ces paroles : « L'Allemagne a dépassé les limites du droit d'une nation civilisée. Des lors les mœurs, les lois, les institutions de la majorité de la Chambre dépassent les bornes ordinaires. L'orateur put à peine continuer et ne termina son discours qu'au milieu d'un inévitable tumulte et d'un incessant orage d'éclats de rires et d'apostrophes. »

Étant douté de cette déplorable issue et en ayant compris d'avance le principal motif, j'avais, avant l'ouverture de la séance, fait demander à M. le président s'il n'était pas possible de lui faire passer une minute la parole, que deux de mes collègues pussent être demandés. Deux intentions, d'après le président, n'ont pas été prises en compte. M. Teutsch n'a pas eu la parole, et j'ai dû me contenter de la tribune pour dire ce que je voulais dire.

« Messieurs, pour prévenir des commentaires fâcheux qui pourraient nous atteindre, moi et mes collègues, je me trouve, en conscience, obligé de déposer ici une simple déclaration. Les Alsaciens-Lorrains de ma confession n'ont aucunement l'intention de mettre en question le traité de Francfort conclu entre deux grandes puissances. »

Ne pouvant taxer, purement et simplement, de non-aveu le traité de Francfort, voulant l'accepter purement et simplement dans toutes ses conséquences, j'ai, pour conserver à la discussion le champ ouvert et libre, choisi un moyen terme et une expression qui, tout en respectant le traité, ne nous empêchait pas d'en faire ressortir et d'en attaquer les conséquences déplorable pour l'Alsace-Lorraine, et nous permettant de rester au Reichstag pour défendre nos droits et présenter franchement nos vœux et nos vœux. De cette manière, je suis resté dans la doctrine chrétienne et catholique qui nous enseigne dans ses livres de morale, dans les constitutions apostoliques et (sit venia) dans le Syllabus (dont tout le monde sait le nom et dont peu de personnes connaissent le contenu et la valeur), qu'un chacun ne peut pas à sa volonté déformer des traités régulièrement conclus entre individus, villes et nations. Tout cela ne prouve pas que l'annexion de l'Alsace ait jamais eu mes sympathies.

Étant canoniquement et inévitablement attaché à mon diocèse, j'en ai, après nos désastres, humainement parlant, des tentes de quitter ma patrie, mais j'ai dû me résigner à rester, car, avec une résignation, le sort de mes diocésains avec la ferme résolution de leur consacrer mes derniers jours, continuant à faire le bien dans la mesure de mes forces, luttant contre les erreurs actuelles et modernes, vivant, dans le nouvel ordre de choses, en paix avec les autorités constituées, ne méritant jamais les intérêts du ciel aux intérêts de la terre, rendant à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César.

Je reviens à la question principale. Si donc MM. nos collègues n'obtiennent pas, de la France et de l'Allemagne, la suppression du traité de Francfort, qu'ils ne fassent pas de politique de sentiment. Ils ne fassent pas de politique de sentiment. Ils ne fassent pas de politique de sentiment. Ils ne fassent pas de politique de sentiment.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière réunion, la discussion s'est immédiatement engagée. M. Patin a fait connaître à l'Académie le résultat de sa démarche d'hier et a annoncé que M. Emile Ollivier n'avait pas dû se rendre à l'invitation qui lui avait été faite. Il a donné ensuite lecture d'une lettre du récipiendaire, déclarant en termes très-vifs « qu'il refusait de soumettre son discours au jugement de l'Académie, et qu'il avait cru également devoir s'abstenir de se rendre à la séance d'aujourd'hui, ajoutant qu'il ne voulait pas s'exposer de nouveau à des reproches semblables à ceux qui lui avaient déjà été adressés dans la commission. »

Cette déclaration a produit une vive émotion. Plusieurs des membres présents ont formulé à nouveau toutes les raisons mises en avant par eux lors de la dernière séance pour engager leurs collègues à voter l'ajournement, en insistant notamment sur la déconsidération qui pourrait résulter, pour le corps entier, d'une manifestation, contraire ou favorable, à laquelle on pouvait s'attendre. On est ensuite passé au vote et l'ajournement de la réception a été prononcé par 20 voix contre 6.

Échos de partout

Le transport l'Orne a quitté Brest le 1er mars, emportant vingt-quatre familles de déportés et de transportés ; il se rend à Saint-Martin-de-Ré, en rade de Rochefort, pour y prendre un convoi de 250 transportés, puis il fera voile pour la Nouvelle-Calédonie.

Le 1er avril, l'Entrepreneurie partira de Toulon, ayant à son bord des transportés, et relâchera à Oran pour y prendre les condamnés indigènes ou de race asiatique dont ce port est le dépôt.

Nous recevons des nouvelles de la frégate-école d'application la Renommée. Partie le 24 décembre de Saint-Catherine (Brésil), elle est arrivée, après une magnifique traversée, le 17 janvier à Table-De (cap de Bonne-Espérance).

La frégate devait partir pour Saldanhaboy le 25 janvier, revenir à Table-De et continuer sa campagne d'instruction en se dirigeant vers la Martinique avec relâche à Saint-Hélène et l'Ascension.

La question de la translation du corps de M. de la Roche à Paris, a été portée au tribunal civil de Paris, et a été portée au tribunal civil de Paris, et a été portée au tribunal civil de Paris.

L'ancien gendre de Michelet, M. Posvain-Dumesnil, arrivant comme tuteur d'une fille issue de son mariage avec M. Michelet, s'est présenté pour défendre la clause du testament qui interprète dans le sens de la volonté de Michelet d'être inhumé à Paris.

M. Comar, avocat du barreau de Paris, et l'un des deux exécuteurs testamentaires nommés par Michelet, a déposé des conclusions au nom de M. Michelet.

Le président du tribunal a décidé que le

corps serait provisoirement enterré dans le cimetière d'Hyères, en réservant tous droits aux parties en cause.

Les Américains se disposent à célébrer, l'année prochaine, le centenaire de leur indépendance avec un grand éclat. Une exposition se tiendra à Philadelphie, où fut signée, le 4 juillet 1776, la déclaration de leur délivrance.

Près du palais de l'exposition, on élèvera une tour, appelée la tour de Babel, de 1,000 pieds de hauteur (de moitié plus haut que tous les ouvrages sortis des mains de l'homme).

Cette huitième merveille du monde sera construite en fer forgé. La forme sera ronde. La base aura 150 pieds de diamètre, allant en diminuant jusqu'au sommet, qui n'en aura plus que 30.

Elle sera traversée, dans toute sa longueur, par un tube central de 30 pieds de diamètre, qui constituera, en réalité, tout le monument.

Dans ce tube circuleront quatre ascenseurs, disposés de manière à pouvoir monter 500 personnes en trois minutes ; la descente se fera en cinq minutes. Les visiteurs qui craignent d'aventurer sur ce plancher mobile pourront effectuer l'ascension par un escalier qui fera le tour du tube.

On évalue à 1 million de dollars (5 millions de francs) les frais nécessaires à cette construction.

La tour de Babel éclairera les environs par la lumière au calcium ou par un foyer électrique.

Une statue en bronze du souverain étranger que la chancellerie prussienne désigne sous le nom de « l'Homme malade », c'est-à-dire le sultan des Turcs, est arrivée ces jours-ci à Constantinople.

Cette statue avait été fondue à Munich. Les lois religieuses musulmanes défendant toute représentation de la figure humaine, l'émotion a été grande à Constantinople en apprenant que Sa Hautesse s'était fait modeler.

Pour éviter une émeute, on a confiné rapidement la statue dans un coin du palais.

On d'été homme de bronze au lit la liberté.

« Quel qu'en dise, le somnambulisme peut avoir du bon. »

Un fait à l'appui : « A la Villette, une dame s'étant absentée un instant, ne retrouva plus chez elle, en rentrant, une montre en or qu'elle y avait laissée. Ses soupçons s'étaient portés sur un voleur qui, mandé, chez le commissaire, nia énergiquement. »

La dame dit alors : « — Je vais consulter une somnambule. »

« A cas mots, la voisine se jette à ses genoux et lui fait l'aveu du larcin qui allait rester impuni. »

Un bon provincial rencontré par M. Gaston Vassy :

« M. C..., notable de Dijon, actuellement à Paris, demande avant-hier où se trouve la dernière statue qu'on veut inaugurer. »

« Près du Palais Royal, lui répond-on. »

« Aussitôt M. C... achète une touronne sur laquelle il fait écrire en lettres d'or : *Admiration éternelle*, et se dirige vers le Palais-Loyal. Tout de suite il aperçoit la charismatique statue placée ces jours derniers au milieu de l'une des deux fontaines. Solennellement il s'en approche, se découvre, pousse un soupir et jette sa couronne aux pieds de la Nalade... au costume extra-léger. »

« Le malheureux la prenait pour Jeanne d'Arc ! »

Souscription

POUR LE LYON DE BELFORT

La ville de Belfort a vu la patriote pensée d'élever à l'aide d'une souscription publique, un monument commémoratif du siège de 1870-1871.

Ce monument, qui sera l'œuvre du sculpteur Bartholdi, représentera un lion de taille gigantesque (10 mètres de hauteur) adossé aux flancs de la montagne au sommet de laquelle est la citadelle.

Fiévreusement accroupi, il est appuyé sur sa patte gauche, sous laquelle il élève les traits qui lui ont été lancés, tandis que de la patte droite il dirige contre ses adversaires un vigoureux coup de griffe. Ce lion colossal, taillé dans un immense bloc de pierre blanche de Lorraine, doit être placé sur un piédestal de 10 mètres de hauteur, portant cette simple inscription :

AUX DÉFENSEURS DE BELFORT 1870-1871

Lyon et tout le département tiendront à honneur de s'associer à cette souscription et de donner ainsi un témoignage de sympathie aux braves mobiles du Rhône, qui ont contribué pour une si large part à conserver Belfort à la France.

Les souscriptions sont reçues chez MM. JULES CAMBEROT, membre du comité de la Société de secours aux blessés, rue de Lyon, 13 ; ALPHONSE DESGRANGES, membre du comité de la Société de secours aux blessés, rue Puits-Gaillot, 19 ; Le docteur DESGRANGES, vice-président de la Société de secours aux blessés, rue de Lyon, 55 ; Le docteur FOLTZ, professeur à l'école de médecine, rue Saint-Dominique, 5 ; LOUIS JUSTER, rue Saint-Hélène, 51 ; LION, lieutenant-colonel d'état-major en retraite, place Bellecour, 30 bis. HENRI MORIN-POISSON, membre du comité de la Société de secours aux blessés, rue de Lyon, 12 ; PROST, directeur de l'école de commerce, rue de la Charité, 34. PIATON, président du conseil d'administration des hospices et membre du comité de la Société de secours aux blessés, rue Ravez, 9 ; et RIETSCH (S.), ingénieur à la manufacture des tabacs, quai de la Charité, 47.

Les souscriptions sont aussi reçues dans les bureaux du Journal de Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Le Journal de Lyon s'inscrit pour 100 francs.

CHRONIQUE

Hier soir, nouvelle séance de la commission municipale.

Voici le résumé des principales affaires qui y ont été traitées.

Ferme du canotage sur le lac du Parc. — La commission a prononcé la résiliation et la mise en adjudication à bref délai.

Balaye et arrosage des rues. — Convertissement en une taxe municipale de l'obligation imposée aux riverains. — La commission a décidé qu'une loi conforment à celle de Paris serait demandée avec cette addition : « sur

RETOUR DES PROPRIÉTAIRES CONTRE LES LOCALITÉS. — La commission a organisé des écoles. — La commission a organisé des écoles. — La commission a organisé des écoles.

La commission municipale est convoquée en session extraordinaire le 9 courant.

Cette session se terminera le 12.

Le Journal officiel contient la nomination à la mairie de Givors de M. Claude Ville.

Les adjoints sont : MM. Henri Guy et Joseph Chaze.

M. Brun de Villaret vient d'être nommé président de la Cour d'assises du département de l'Ain, pour la deuxième session de 1874.

Le ministre de la guerre vient d'informar, par une circulaire, les officiers de tous grades, que l'allocation des vivres de campagne et des indemnités de logement cessera à partir du 1er avril prochain.

Le ministre de la guerre a adressé la circulaire suivante à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, les généraux commandant les corps d'armée et les divisions territoriales.

Messieurs,

M. le ministre de la marine et des colonies m'a fait connaître qu'il verrait avec satisfaction venir dans les corps de l'artillerie et de l'infanterie de la marine des engagés conditionnels, et qu'il admettrait à contracter au titre de l'armée de mer un engagement spécial, sous la réserve expresse qu'ils auront été nommés caporaux six mois avant le jour de l'incorporation.

En vue de seconder les intentions de mon collègue, j'autorise les sous-intendants militaires à recevoir les engagements de cette nature de la part des engagés conditionnels qui demanderont à continuer la carrière militaire dans une des armes de l'artillerie et de l'infanterie de marine.

Or, pour mettre les intéressés à même de se prononcer, il est nécessaire qu'ils soient prévenus, dans les corps où ils servent actuellement, que l'avancement leur est ouvert dans les troupes de la marine aux mêmes conditions que dans l'armée de terre, et qu'ils seront reçus comme sous-officiers dans les régiments de l'artillerie et de l'infanterie de marine.

Je vous prie de porter cette décision à la connaissance des corps de troupe.

Le ministre de la guerre. Du BAILLY.

Qui donc disait que les Lyonnais étaient canariers, n'avaient ni le goût des voyages ni celui des aventures ?

Avant hier, 3 mars, deux de nos compatriotes, MM. les docteurs Tirant et Rebatal sont partis pour la Tunisie, chargés d'une mission scientifique. Ils vont rejoindre, à Tunis, M. Doumet, de cette ville, les trois voyageurs iront parcourir les montagnes entièrement inexplorées jusqu'ici, qui sont situées entre la Tunisie et Tripoli.

Nous souhaitons à nos voyageurs bon succès et riches moissons.

On se rappelle qu'une autre mission lyonnaise était allée en Grèce à l'automne dernier. Décidément, on le voit, le goût des recherches scientifiques se développe dans notre ville, jusqu'ici presque exclusivement vouée à l'industrie.

Une sage

